

Recueil des actes administratifs

- juillet-août 2018

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours des mois de juillet et août 2018.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

JUILLET-AOÛT 2018

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 13 juillet 2018**
- **Décisions**
- **Arrêtés**
- **Circulaires**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 13 juillet 2018

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2018-42	Usine principale de Neuilly-sur-Marne - renouvellement des vannes de liaison hydraulique inter unités fonctionnelles (opération NY N° 2014 050) – programme modificatif
2018-43	Usine principale de Choisy-le-Roi - renouvellement des vannes de liaison hydraulique inter unités fonctionnelles (opération CY N° 2014 000) – programme modificatif
2018-44	Avant-projets modificatifs - rénovation des unités de filtration sur sable et sur charbon actif de l'usine de production de Choisy-le-Roi - opération 2013000
2018-45	Usine principale de Méry-sur-Oise - Avant-projets modificatifs - rénovation des unités de filtration sur sable et sur charbon actif de l'usine de production de Méry-sur-Oise - opération 2013034
2018-46	Usine principale de Méry-sur-Oise - Avant-projets modificatifs - rénovation de l'unité de décantation T1 de l'usine de production de Méry-sur-Oise - opération 2015031
2018-47	Usine principale de Méry-sur-Oise - Avant-projets modificatifs - sécurisation de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise - opération 2016032
2018-48	Usine principale de Méry-sur-Oise - Avant-projets modificatifs - création d'un groupe électrogène de secours sur l'usine de Neuilly-sur-Marne - opération 2013054
2018-49	Usine principale de Choisy-le-Roi - Renouvellement des vannes de liaison hydraulique inter unités fonctionnelles phase 1 (opération CY N° 2014 000) – Coût prévisionnel définitif et mode de dévolution des travaux
2018-50	Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Renouvellement des vannes de liaison hydraulique inter unités fonctionnelles phase 1 (opération NY N° 2014 050) – Coût prévisionnel définitif et mode de dévolution des travaux : coût prévisionnel définitif et mode de dévolution des travaux
2018-51	Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation de la station de Joinville-le-Pont (2012 190) - Avant-projet modificatif
2018-52	Multisites - Déploiement accéléré du PMS sur les sites distants non traités - sites du Centre Opérationnel Marne (opération 2017141)
2018-53	Stations de relèvement et réservoirs - Marché n°2009/43-12 Prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du réservoir R5 de Châtillon - Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre avant résiliation du marché
2018-54	Usine principale de Choisy-le-Roi - Rénovation de l'unité de décantation - opération 2010 002 - Avenant n°1 au marché de travaux n°2014/27
2018-55	Réseau - Convention relative au financement d'études et de travaux de tubage pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF, nécessaires à la réalisation de la gare de Châtillon Montrouge du tronçon 3 (Ile de Monsieur – Villejuif Louis Aragon) du Grand Paris Express (Phase 2)
2018-56	Réseau - Convention relative au financement de l'étude de faisabilité préalable au dévoiement de la conduite de transport de DN 1250 mm du SEDIF, située dans l'emprise du parking en silo au droit du Centre commercial Rosny 2, à Rosny-sous-Bois.

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2018-57	Certification ISO 9001 - Approbation du Programme de management de la qualité (PMQ) des marchés publics 2018-2019
2018-58	Certification ISO 14001 - Approbation du programme de management environnemental (PME) 2018-2020
2018-59	Désignation du lieu de séance du Bureau du vendredi 14 septembre 2018

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2018-133	Portant Convention de recherche réseaux intelligents le couplage de données émanant des différents capteurs posés en réseau, liant l'Université de Lorraine, le pôle de compétitivité de la région Grand Est HYDREOS et le SEDIF
2018-134	Portant décision d'emprunt
2018-135	Portant décision d'emprunt

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRÊTES
2018-38	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président, pour traiter les affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau
2018-39	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles POUX, vice-président, pour traiter les affaires relevant des nouvelles technologies
2018-40	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé MARSEILLE, pour traiter les affaires relevant du domaine des relations avec les grand Syndicats
2018-41	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine des relations internationales et solidarité et de la politique environnementale du SEDIF
2018-42	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur William DELANNOY, vice-président, pour traiter les affaires relevant de la politique de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids
2018-43	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, en l'absence de Messieurs Luc STREHAIANO, Jacques MAHEAS, Pierre-Etienne MAGE, Pierre-Christophe BAGUET, Sylvain BERRIOS, vice-présidents,
2018-44	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, en l'absence de Messieurs Luc STREHAIANO, Georges SIFFREDI, Pierre-Edouard EON, Pierre-Etienne MAGE, Pierre-Christophe BAGUET, Sylvain BERRIOS, Richard DELL'AGNOLA, William DELANNOY, GILLES POUX et Didier GUILLAUME, vice-présidents,
2018-45	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, en l'absence de Messieurs Luc STREHAIANO, Jacques MAHEAS, Georges SIFFREDI, Pierre-Edouard EON, Pierre-Etienne MAGE, Sylvain BERRIOS, Richard DELL'AGNOLA, William DELANNOY, Gilles POUX et Didier GUILLAUME, vice-présidents, et Monsieur Hervé MARSEILLE, délégué titulaire,
2018-46	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de Messieurs Luc STREHAIANO, Jacques MAHEAS, Georges SIFFREDI, Pierre-Christophe BAGUET, Pierre-Etienne MAGE, Sylvain BERRIOS, Richard DELL'AGNOLA, William DELANNOY, Gilles POUX et Didier GUILLAUME, vice-présidents, et Monsieur Hervé MARSEILLE, délégué titulaire,

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRES
2018-10	Communication des supports institutionnels de l'exercice 2017 et des documents financiers du SEDIF
2018-11	Prix de vente de l'eau au 1 ^{er} juillet 2018

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 13 JUILLET 2018

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-42 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - renouvellement des vannes de liaison hydraulique inter unités fonctionnelles (opération NY N° 2014 050) – programme modificatif

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Vu le programme n° 2014 050 de renouvellement des vannes inter unités fonctionnelles de l'usine de Neuilly-sur-Marne approuvé par la délibération n° 2015-31 du 9 avril 2015, pour un montant de 8,8 M € H.T, réparti en deux phases opérationnelles, dont 5,7 M€ H.T en 1^{ère} phase et 4,9 M€ H.T. de travaux (valeur mai 2015),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-03, lot n° 1 « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production d'eau potable », notifié le 21 mars 2014 au groupement constitué des sociétés SAFEGE et LIGNE DAU, le marché subséquent à bons de commande n°10 en découlant et le bon de commande n°2 notifié le 28 décembre 2015,

Vu l'avant-projet approuvé par la délibération n°2017-78 du 22 septembre 2017, portant sur la 1^{ère} phase opérationnelle, pour un coût prévisionnel de travaux de 4,8 M€ H.T (valeur juillet 2017),

Considérant la nécessité de réduire le périmètre des travaux à la première phase de réalisation et de réévaluer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 6,5 M € H.T. (valeur juin 2018),

Considérant la nécessité de modifier le mode de dévolution de la maîtrise d'œuvre ainsi que celui des travaux et d'intégrer les prestations initialement prévues sur accords-cadres à bons de commande à des marchés de travaux à passer en procédure d'appel d'offre sur prix forfaitaire,

Considérant que les travaux de renouvellement des vannes inter unités fonctionnelles de l'usine de Neuilly-sur-Marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme modificatif de l'opération n°2014 050 relative au renouvellement de vannes de liaisons hydrauliques inter unités fonctionnelles sur l'usine de Neuilly-sur-Marne pour une nouvelle enveloppe prévisionnelle de 6,5 M € H.T. (valeur juin 2018),
- Article 2 approuve la résiliation du marché subséquent à bon de commandes n°10, relatif aux opérations n°2014 000 et 2014 050, pris en application de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre relatif aux usines de production d'eau potable, n°2014-03, lot n°1, notifié le 9 décembre 2015 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,
- Article 3 confie au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les usines de production d'eau potable du SEDIF, n°2014-03, lot n° 1, notifié le 21 mars 2014, une mission de maîtrise d'œuvre partielle (ACT, VISA, DET, AOR) élargie à l'OPC pour la poursuite de l'opération 2014 050, pour un montant maximal de 289 000 € H.T.,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 6 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-43 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi - renouvellement des vannes de liaison hydraulique inter unités fonctionnelles (opération CY N° 2014 000) – programme modificatif

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Vu le programme n° 2014 000 de renouvellement des vannes inter unités fonctionnelles de l'usine de Choisy-le-Roi approuvé par la délibération n° 2015-9 du 6 mars 2015, pour un montant de 11,3 M € H.T, réparti en deux phases opérationnelles, dont 5,8 M€ H.T en 1^{ère} phase et 5,1 M€ H.T. de travaux (valeur mai 2015),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08, lot n° 1 « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production d'eau potable », notifié le 21 mars 2014 au groupement constitué des sociétés SAFEGE et LIGNE DAU, le marché subséquent à bons de commande n°10 en découlant et le bon de commande n°1 notifié le 28 décembre 2015,

Vu l'avant-projet approuvé par la délibération n°2017-77 du 22 septembre 2017, portant sur la 1^{ère} phase opérationnelle, pour un coût prévisionnel de travaux de 5,1 M€ H.T (valeur juillet 2017),

Considérant la nécessité de réduire le périmètre des travaux à la première phase de réalisation et de réévaluer le montant de l'opération à 6,6 M € H.T. toutes dépenses confondues (valeur juin 2018),

Considérant la nécessité de modifier le mode de dévolution de la maîtrise d'œuvre ainsi que celui des travaux et d'intégrer les prestations initialement prévues sur accords-cadres à bons de commande au forfait de marchés de travaux à passer en procédure d'appel d'offre,

Considérant que les travaux de renouvellement des vannes inter unités fonctionnelles de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme modificatif de l'opération n°2014 000 relative au renouvellement de vannes de liaisons hydrauliques inter unités fonctionnelles sur l'usine de Choisy-le-Roi pour une nouvelle enveloppe prévisionnelle de 6,6 M € H.T. (valeur juin 2018),
- Article 2 approuve la résiliation du marché subséquent à bon de commandes n°10, relatif aux opérations n°2014 000 et 2014 050, pris en application de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre relatif aux usines de production d'eau potable, n°2014-03, lot n°1, notifié le 9 décembre 2015 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,
- Article 3 confie au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les usines de production d'eau potable du SEDIF, n°2014-03, lot n° 1, notifié le 21 mars 2014, une mission de maîtrise d'œuvre partielle (ACT, VISA, DET, AOR) élargie à l'OPC pour la poursuite de l'opération 2014 000,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 6 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-44 au procès-verbal

Objet : Avant-projets modificatifs - rénovation des unités de filtration sur sable et sur charbon actif de l'usine de production de Choisy-le-Roi - opération 2013000

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de modifier le mode de dévolution des travaux relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi – tranche ferme et d'intégrer les prestations initialement prévues sur accords-cadres à bons de commande au forfait des appels d'offres principaux de travaux,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi, pour un montant de 50,0 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/25, notifié le 19/08/2015, au groupement Artelia Ville et Transport (mandataire) / AFA Architecte,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 20,0 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu la délibération n° 2017-109 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avant-projet de l'opération n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi – tranche ferme, pour un montant de travaux estimé à 20,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Considérant que les travaux de rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet de l'opération n°2013000 de rénovation des unités de filtration sur sable de l'usine de production de Choisy-le-Roi – Tranche ferme pour un montant de travaux estimé à 20,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché de trois lots distincts correspondant aux trois marchés de travaux, selon les dispositions de la réglementation relatives aux marchés publics :
- lot n° 1 : travaux de rénovation des fonds de filtres, génie civil et second œuvre d'un montant prévisionnel de 12,195 M€ H.T. (valeur octobre 2017),
 - lot n°2 : travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatismes d'un montant prévisionnel de 6,680 M€ H.T. (valeur octobre 2017),
 - lot n°3 : travaux de rénovation des façades extérieures d'un montant prévisionnel de 1 045 000 € H.T. (valeur octobre 2017).
- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-45 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Avant-projets modificatifs - rénovation des unités de filtration sur sable et sur charbon actif de l'usine de production de Méry-sur-Oise - opération 2013034

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de modifier le mode de dévolution des travaux relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise et d'intégrer les prestations initialement prévues sur accords-cadres à bons de commande au forfait des appels d'offres principaux de travaux,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013 034 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise, pour un montant de 30,0 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2015/26, notifié le 19/08/2015, au groupement SCE (mandataire) / IGREC Ingénierie / BRL Ingénierie / Exploration Architecture,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 27,0 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu la délibération n° 2017-110 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avant-projet de l'opération n° 2013 034 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise, pour un montant de travaux estimé à 27,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Considérant que les travaux de rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve l'avant-projet modificatif de l'opération n°2013034 de rénovation des unités de filtration sur sable et sur charbon actif de l'usine de production de Méry-sur-Oise pour un montant de travaux estimé à 27,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),
- Article 2** autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de trois lots distincts correspondant aux trois marchés de travaux, selon les dispositions de la réglementation relatives aux marchés publics :
- lot n° 1 : travaux de rénovation des fonds de filtres, génie civil et second œuvre d'un montant prévisionnel de 13 760 000 € H.T. (valeur octobre 2017),
 - lot n°2 : travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatismes d'un montant prévisionnel de 10 980 000 € H.T. (valeur octobre 2017),
 - lot n°3 : travaux de rénovation des façades extérieures d'un montant prévisionnel de 2 180 000 € H.T. (valeur octobre 2017).
- Article 3** autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4** autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Article 5** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-46 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Avant-projets modificatifs - rénovation de l'unité de décantation T1 de l'usine de production de Méry-sur-Oise - opération 2015031

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de modifier le mode de dévolution des travaux relatif à la rénovation de l'unité de décantation T1 de l'usine de Méry-sur-Oise et d'intégrer les prestations initialement prévues sur accords-cadres à bons de commande au forfait des appels d'offres principaux de travaux,

Vu la délibération n° 2015-90 du Bureau du 11 septembre 2015, approuvant le programme n°2015 031 relatif à la rénovation de l'unité de décantation de la filière biologique de l'usine principale de Méry-sur-Oise, pour un montant de 12,7 M€ H.T. (valeur août 2015),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03, lot n° 1 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les usines de production, notifié le 21/03/2014, au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU (architecte cotraitant),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/03-12, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'unité de décantation de l'usine principale de Méry-sur-Oise, notifié le 16/12/2015,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un coût prévisionnel des travaux d'un montant 10,595 M€ H.T. (valeur mars 2018),

Vu la délibération n° 2018-6 du Bureau du 16 mars 2018, approuvant l'avant-projet de l'opération n° 2015 031 relatif à la rénovation de l'unité de décantation de la filière biologique de l'usine principale de Méry-sur-Oise, pour un montant de travaux estimé à 10,595 M€ H.T. (valeur mars 2018),

Considérant que les travaux de rénovation de l'unité de décantation de la filière biologique de l'usine principale de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet modificatif de l'opération n° 2015031 de rénovation de l'unité de décantation de l'usine de production de Méry-sur-Oise pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 10,595 M€ H.T. (valeur mars 2018),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux lots distincts correspondant aux deux marchés de travaux, selon les dispositions de la réglementation relative aux marchés publics :
- lot n° 1 : travaux de génie-civil et second œuvre d'un montant prévisionnel de 4 679 000 € H.T. (valeur mars 2018),
 - lot n°2 : travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatismes d'un montant prévisionnel de 5 867 000 € H.T. (valeur mars 2018),
- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-47 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Avant-projets modificatifs - sécurisation de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise - opération 2016032

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'augmenter la sûreté et l'ergonomie de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise vis-à-vis de la circulation (véhicules et piétons) et de tentatives d'intrusion forcées, et d'intégrer les prestations initialement prévues sur accords-cadres à bons de commande au forfait des appels d'offres principaux de travaux,

Vu la délibération n°2016-35 du Bureau du 1^{er} juillet 2016, approuvant le programme n°2016-32 relatif à la requalification de l'entrée de Méry, pour un montant de 1,15 M€ H.T. (valeur juillet 2016),

Considérant que l'allotissement du marché entraînerait une importante complexification dans la réalisation des travaux rendant techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations du fait de l'environnement complexe du site (exiguïté du site et complexité du phasage).

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un coût prévisionnel des travaux d'un montant 0,98 M€ H.T. (valeur avril 2018),

Vu marché subséquent n°16 notifié le 15 février 2017 découlant de cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-03, lot n°1 relatif aux travaux en usine de production, notifié le 21 mars 2014,

Vu la délibération n° 2018-16 du Bureau du 6 avril 2018, approuvant l'avant-projet de l'opération n° 2016 032 relatif à la sécurisation de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de travaux estimé à 0,98 M€ H.T. (valeur avril 2018),

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet modificatif de l'opération n° 2016032 de sécurisation de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de travaux estimé à 0,98 M€ H.T. (valeur avril 2018),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour la passation d'un marché unique de travaux, d'un montant prévisionnel de 950 000 € H.T. (valeur avril 2018), selon les dispositions de la réglementation relatives aux marchés publics,
- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-48 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Avant-projets modificatifs - création d'un groupe électrogène de secours sur l'usine de Neuilly-sur-Marne - opération 2013054

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un groupe électrogène de secours sur l'usine de Neuilly-sur-Marne capable d'alimenter l'ensemble des installations de sécurité en cas de coupure d'électricité, à l'instar de ce qui a été réalisé sur les usines de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise,

Vu la délibération n°2014-21 du Bureau du 14 février 2014, approuvant le programme n° 2013054 STPR relatif à la création d'un groupe électrogène de secours sur l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 2,8 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu la délibération n° 2016-21 du Bureau du 13 mai 2016, approuvant l'avant-projet de l'opération n°2013054 STPR relatif à la création d'un groupe électrogène de secours sur l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de travaux estimé à 2,50 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le dossier d'avant-projet modificatif établi à cet effet pour un montant 2,5 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Vu le septième marché subséquent notifié le 12 mars 2015, découlant de l'accord-cadre 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, et son avenant n° 1 notifié le 3 avril 2017,

Considérant que les travaux de création d'un groupe électrogène de secours sur l'usine de Neuilly-sur-Marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet modificatif de l'opération n° 2013054 de création d'un groupe électrogène de secours sur l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de travaux estimé à 2,5 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché de deux lots distincts correspondant aux deux marchés de travaux, selon les dispositions de la réglementation relatives aux marchés publics :

- lot 1 : Génie civil, pour un montant prévisionnel de 855 k€ H.T. (valeur décembre 2013),
- lot 2 : Equipements, pour un montant prévisionnel de 1,596 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Article 3 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-49 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi - Renouvellement des vannes de liaison hydraulique inter unités fonctionnelles phase 1 (opération CY N° 2014 000) – Coût prévisionnel définitif et mode de dévolution des travaux

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Vu le programme n° 2014 000 approuvé par la délibération n° 2015-9 du 6 mars 2015, pour un montant de 11,3 M € H.T, scindé en deux phases opérationnelles,

Vu l'avant-projet relatif à la première phase de l'opération n° 2014 000, approuvé par la délibération n° 2017-77 du 22 septembre, pour un coût prévisionnel des travaux de 5,1 M € H.T (valeur juillet 2017),

Vu le programme modificatif n° 2014 000 approuvé par la délibération du 13 juillet 2018, pour un montant de 6,6 M € H.T. (valeur juin 2018) dont 5,3 M € H.T. (valeur juin 2018) de travaux,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08, lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production d'eau potable », notifié le 21 mars 2014 au groupement constitué des sociétés SAFEGE et LIGNE DAU,

Considérant la nécessité de modifier le mode de dévolution des travaux et d'intégrer les prestations initialement prévues sur accords-cadres à bons de commande au sein de de marchés de travaux sur prix forfaitaire à passer en procédure d'appels d'offre,

Considérant que les travaux de renouvellement des vannes inter unités fonctionnelles de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve, pour l'opération n°2014000 de renouvellement des vannes inter unités fonctionnelles de Choisy-le-Roi, le nouveau coût prévisionnel de travaux estimé à 5,3 M€ H.T. (valeur juin 2018),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché alloti géographiquement pour les deux opérations de renouvellement des vannes inter unités-fonctionnelles des usines de Choisy-le-Roi (CY 2014000) et de Neuilly-sur-Marne (NY 2014050) correspondant aux deux marchés de travaux, selon les dispositions de la réglementation relatives aux marchés publics :
- lot n° 1 (objet du programme de la présente opération, n° CY 2014000) : travaux de renouvellement ou d'enlèvement de vannes à l'usine de Choisy-le-Roi, d'un montant prévisionnel de 5,2 M€ H.T. (valeur juin 2018),
 - lot n° 2 (pour mémoire, objet du programme de l'opération n° NY 2014050) : travaux de renouvellement ou d'enlèvement de vannes à l'usine de Neuilly-sur-Marne, d'un montant prévisionnel de 5,02 M€ H.T. (valeur juin 2018),
- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-50 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Renouvellement des vannes de liaison hydraulique inter unités fonctionnelles phase 1 (opération NY N° 2014 050) – Coût prévisionnel définitif et mode de dévolution des travaux : coût prévisionnel définitif et mode de dévolution des travaux

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Vu le programme n° 2014 050 approuvé par la délibération n° 2015-31 du 9 avril 2015, pour un montant de 8,8 M € H.T, scindé en deux phases opérationnelles,

Vu l'avant-projet relatif à la première phase de l'opération n° 2014 050, approuvé par la délibération n° 2017-78 du 22 septembre, pour un coût prévisionnel des travaux de 4,8 M € H.T. (valeur juillet 2017),

Vu le programme modificatif n° 2014 050 approuvé par la délibération n° 2018-42 du 13 juillet 2018, pour un montant de 6,5 M € H.T. (valeur juin 2018) dont 5,1 M € H.T. (valeur juin 2018) de travaux,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08, lot n° 1 « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production d'eau potable », notifié le 21 mars 2014 au groupement constitué des sociétés SAFEGE et LIGNE DAU,

Considérant la nécessité de modifier le mode de dévolution des travaux et d'intégrer les prestations initialement prévues sur accords-cadres à bons de commande au sein de marchés de travaux sur prix forfaitaire à passer en procédure d'appel d'offre,

Considérant que les travaux de renouvellement des vannes inter unités fonctionnelles de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve, pour l'opération n°2014050 de renouvellement des vannes inter unités fonctionnelles de Neuilly-sur-Marne, le nouveau coût prévisionnel de travaux estimé à 5,1 M€ H.T. (valeur juin 2018),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché alloti géographiquement pour les deux opérations de renouvellement des vannes inter unités-fonctionnelles des usines de Choisy-le-Roi (CY 2014000) et de Neuilly-sur-Marne (NY 2014050) correspondant aux deux marchés de travaux, selon les dispositions de la réglementation relatives aux marchés publics :
- lot n° 1 (pour mémoire, objet du programme de l'opération n° CY 2014000) : travaux de renouvellement ou d'enlèvement de vannes à l'usine de Choisy-le-Roi, d'un montant prévisionnel de 5,2 M€ H.T. (valeur juin 2018),
 - lot n° 2 (objet du programme de la présente opération, n° NY 2014050) : travaux de renouvellement ou d'enlèvement de vannes à l'usine de Neuilly-sur-Marne, d'un montant prévisionnel de 5,02 M€ H.T. (valeur juin 2018),
- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-51 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation de la station de Joinville-le-Pont (2012 190)
- Avant-projet modificatif

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de modifier le mode de dévolution des travaux relatif à la rénovation de la station de Joinville-le-Pont et d'intégrer certaines prestations initialement prévues sur accords-cadres à bons de commande au forfait du lot n°1 de l'appels d'offre principal de travaux,

Vu la délibération n° 2013-67 du Bureau du 13 septembre 2013, approuvant le programme n° 2012 190 relatif à la rénovation de la station de Joinville-le-Pont, pour un montant de 5,03 M€ H.T. (valeur septembre 2013),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°10 notifié le 26 novembre 2016, en application de l'accord cadre n°2009-43 –lot n°2 « Ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / Les ateliers Monique Labbé,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 3,798 M€ H.T. (valeur mai 2017),

Vu la délibération n° 2017-79 du Bureau du 22 septembre 2017, approuvant l'avant-projet de l'opération n° 2012 190 relatif à la rénovation de la station de Joinville-le-Pont, pour un montant de travaux estimé à 3,798 M€ H.T. (valeur mai 2017),

Considérant que les travaux de construction d'une extension, de remplacement des équipements hydrauliques et des groupes de pompage, d'électricité et d'automatisme, de second œuvre dans la station existante et de renouvellement des voiries et des aménagements extérieurs placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve l'avant-projet modificatif de rénovation de la station de Joinville-le-Pont, pour un montant estimé à 3,798 M€ H.T. (valeur mai 2017),
- Article 2** autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux pour la rénovation de la station de Joinville-le-Pont, selon les dispositions des articles 12, 26, 66 et 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, alloti de la manière suivante :
- lot n° 1 : travaux de génie civil et de second œuvre, d'un montant prévisionnel de 1,426 M€ H.T. (valeur mai 2017),
 - lot n°2 : travaux d'équipements électricité et automatisme, d'un montant prévisionnel de 2,305 M€ H.T. (valeur mai 2017),
- Article 3** autorise la signature des deux marchés de travaux correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4** autorise le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Article 5** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-52 au procès-verbal

Objet : Multisites - Déploiement accéléré du PMS sur les sites distants non traités - sites du Centre Opérationnel Marne (opération 2017141)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2016-93 du Bureau du 2 décembre 2016, approuvant le programme n° 2017141 relatif au déploiement accéléré du Plan de Management de la Sûreté (PMS) sur les sites distants non traités, pour un montant de 2,760 M€ H.T.,

Considérant la nécessité du déploiement accéléré de moyens de sûreté en application des recommandations du Plan de Management de la Sûreté (PMS) pour les sites distants non traités du centre Marne,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 0,220 M€ H.T.,

Vu le marché subséquent n°9 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/08, lot n° 2 relèvement et stockage, notifié le 20 mars 2014,

Considérant que les travaux de déploiement accéléré du Plan de Management de la Sûreté (PMS) sur les sites distants du centre Marne, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le présent avant-projet de mise en sûreté accélérée des sites de Bondy 800, Montfermeil, Joinville et Villetaneuse conformément au Plan de Management de la Sûreté, pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 220 000 H.T. (valeur juin 2018),

Article 2 autorise le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à l'accord-cadre à bons de commande relatif au déploiement de la protection active du Plan de Management de la Sûreté,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants, compte 23151.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° DELB-2018-53 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Marché n°2009/43-12 Prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du réservoir R5 de Châtillon - Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre avant résiliation du marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2013-65 du Bureau du 13 septembre 2013, approuvant le programme n° 2013103 relatif à la rénovation du réservoir R5 de Chatillon, pour un montant de 4,70 M€ H.T (valeur septembre 2013),

Vu la délibération n° 2017-16 du Bureau du 24 février 2017, autorisant l'interruption de l'exécution du marché subséquent n°12 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/43, lot n° 2 ouvrages à l'issue de la mission projet technique (PRO), en application de l'article 20 du CCAG-Prestations Intellectuelles et de l'article 12.1 du CCAP du marché subséquent n°12,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2009/43-12, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du réservoir R5 de Châtillon, notifié le 26 novembre 2013 au groupement BPR-France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / LES ATELIERS MONIQUE LABBE (cotraitants),

Vu la délibération n° 2014-65 du Bureau du 10 septembre 2014 approuvant l'avenant n°1 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2009/43-12 actant le remplacement de la société MONIQUE LABBE ARCHITECTE par la société ATELIERS MONIQUE LABBE et le changement de raison sociale de la société BPR France Inc,

Considérant qu'afin de procéder à la résiliation et de solder le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2009/43-12, il apparaît nécessaire de fixer le nouveau montant du marché, résultant de l'arrêt de l'exécution de la mission témoin à l'issue de la réception de l'élément PRO et de la réévaluation des éléments DIA, AVP et PRO sur la base de l'enveloppe financière correspondant au programme, sans pour autant fixer de coût prévisionnel définitif des travaux,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 2 au marché n°2009/43-12, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du réservoir R5 de Châtillon, notifié le 26 novembre 2013 au groupement BPR-France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / LES ATELIERS MONIQUE LABBE (cotraitants), qui fixe le nouveau montant du marché à 258 562,43 € H.T. (valeur septembre 2013),

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-54 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi - Rénovation de l'unité de décantation - opération 2010 002 - Avenant n°1 au marché de travaux n°2014/27

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, applicable aux marchés pour lesquels la consultation a été engagée avant le 1^{er} avril 2016

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2010-72 du Bureau du 10 septembre 2010, approuvant le programme n° 2010 002 relatif à la rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur juillet 2010),

Vu la délibération n° 2012-127 du Bureau du 7 décembre 2012, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de travaux de 16,8 M€ H.T. (valeur décembre 2012),

Vu le marché de travaux n° 2014/27, notifié au groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX (anciennement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX - mandataire) / VIA PONTIS (cotraitant) / ETANDEX (cotraitant) le 11 septembre 2014, pour un montant forfaitaire de 6 029 689,35 € (soit 7 235 627,22 € T.T.C.) et un montant maximum des prestations hors-forfait de 285 822,00 € H.T. (342 986,40 € T.T.C.), soit un montant de 6 315 511,35 € H.T. (soit 7 578 613,62 € T.T.C.).

Considérant la nécessité de modifier la répartition du montant hors-forfait entre les membres du groupement afin de permettre la commande des prestations nécessaires supplémentaires identifiées en cours d'exécution du marché, réalisables par l'activation de prix hors-forfait du bordereau du marché et devant être réalisées par ETANDEX en raison de leur nature, et permettre une flexibilité suffisante lors de la survenue d'un besoin d'activation de prix hors-forfait en cours d'exécution,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014/27 relatif à la rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 11 septembre 2014 au groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX (anciennement EIFFAGE TRAVAUX

PUBLICS RESEAUX mandataire) / VIA PONTIS (cotraitant) / ETANDEX (cotraitant) dans le cadre de l'opération de 2010002, qui modifie la répartition du montant hors-forfait,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-55 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention relative au financement d'études et de travaux de tubage pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF, nécessaires à la réalisation de la gare de Châtillon Montrouge du tronçon 3 (Ile de Monsieur – Villejuif Louis Aragon) du Grand Paris Express (Phase 2)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SGP) s'avère compatible avec le maintien du réseau de transport d'eau potable de DN 1 250 mm de diamètre sous réserve de sa mise en sécurité,

Considérant la nécessité de tuber la conduite située en galerie technique, sous les voies SNCF actuelles,

Considérant que l'aménageur (SGP) s'est engagé à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à l'opération 2014271,

Considérant que les dépenses liées à la sous-opération « tubage de la conduite DN 1 250 mm », sont estimées à 1 823 728,29 € H.T (valeur 2017),

Vu le présent projet d'avenant n°1 à la convention subséquente bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention subséquente bipartite **2014CONV008S37** entre l'aménageur (SGP), et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour les études et les travaux de mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation de la gare Châtillon-Montrouge (travaux rattachés à l'opération **2014271**), du « Grand Paris Express », pour un montant estimé à 1 823 728,29 € H.T. (valeur 2017),

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 4 inscrit les recettes versées par l'aménageur (SGP) aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-56 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention relative au financement de l'étude de faisabilité préalable au dévoiement de la conduite de transport de DN 1250 mm du SEDIF, située dans l'emprise du parking en silo au droit du Centre commercial Rosny 2, à Rosny-sous-Bois.

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Considérant que l'opération engagée par Espace Expansion s'avère incompatible avec l'exploitation et le maintien du réseau de transport d'eau potable de DN 1 250 mm de diamètre,

Considérant la nécessité de dégager le tronçon de conduite surplombé par le parking en silo sur 180 mètres linéaires environ, afin de rétablir des conditions d'exploitation normales et de garantir la sécurité des biens et personnes,

Considérant que le syndicat de copropriété du centre commercial Rosny 2, ESPACE EXPANSION, s'est engagé à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à l'étude de faisabilité, y compris les études connexes potentielles, estimées à 60 000 € H.T. (valeur 2018),

Vu le présent projet de convention subséquente bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention subséquente bipartite entre Espace Expansion et le SEDIF, réglant les modalités de financement de l'étude de faisabilité relative la mise en compatibilité des installations du SEDIF, exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France, surplombées par le parking en silo situé au droit du centre commercial Rosny 2, pour un montant estimé de 60 000 € HT (valeur 2018),

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2018 et suivants,

Article 4 inscrit les recettes versées par le Espace Expansion aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

MR/RA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-57 au procès-verbal

Objet : Certification ISO 9001 - Approbation du Programme de management de la qualité (PMQ) des marchés publics 2018-2019

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la délibération n° 2017-71 du Bureau du 07 juillet 2017 approuvant le programme de management de la qualité des marchés publics 2017-2018,

Considérant l'obtention, le 16 juin 2006, du certificat de conformité à la norme ISO 9001 version 2000, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Considérant l'obtention des renouvellements de la certification ISO 9001 lors des audits externes de juillet 2009, mai 2012, mai 2015, mai 2018 et sa conformité à la version 2015 de la norme,

Vu le projet de programme de management de la qualité des marchés publics 2018-2019,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : approuve et autorise le lancement du présent programme,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

MR/RA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-58 au procès-verbal

Objet : Certification ISO 14001 - Approbation du programme de management environnemental (PME) 2018-2020

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la délibération n° 2017-72 du Bureau du 07 juillet 2017, approuvant le programme de management de l'environnement 2017-2019,

Considérant l'obtention, le 10 février 2002, du certificat de conformité à la norme ISO 14001 version 1996, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Considérant l'obtention des renouvellements de la certification ISO 14001, lors des audits externes d'avril 2005, mai 2008, mai 2011, mai 2014 et mai - juin 2017, et sa conformité à la version 2015 de la norme,

Considérant le maintien de la certification ISO 14001 lors de l'audit externe réalisé du 14 au 18 mai 2018,

Vu le projet du programme de management environnemental 2018-2020,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve et autorise le lancement du présent programme,

Article 2 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Annexe n° DELB-2018-59 au procès-verbal

Objet : Désignation du lieu de séance du Bureau du vendredi 14 septembre 2018

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres »,

Considérant, compte tenu de la vétusté des ouvrages existants et des dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, la nécessité de la refonte complète du site d'Antony qui sera réalisée par la reconstruction intégrale de la station de pompage,

Vu la délibération n° 2015-131 du Bureau du 6 novembre 2015 portant approbation du programme modification concernant la refonte de la station de relèvement d'Antony, pour un montant de 9,07 M € H.T. (valeur avril 2015),

Considérant qu'il apparaît opportun d'organiser la séance du Bureau du vendredi 14 septembre prochain à proximité du site d'Antony (Châtenay-Malabry ou Antony...) et d'y réaliser la pose de la première pierre de cette refonte, approuvé lors le Bureau du 6 novembre 2015,

Considérant qu'il appartient donc au Bureau de fixer le lieu de ses prochaines réunions,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la tenue du Bureau du vendredi 14 septembre 2018 à proximité du site d'Antony (Châtenay-Malabry ou Antony...), sous réserve de l'accord de la ville concernée et qui sera suivie de la pose de la première pierre précitée.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 juillet 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 juillet 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

Décisions du Président

DECISION N° DEC-2018-133

Portant Convention de recherche réseaux intelligents le couplage de données émanant des différents capteurs posés en réseau, liant l'Université de Lorraine, le pôle de compétitivité de la région Grand Est HYDREOS et le SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1^{er} février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que le SEDIF a équipé son réseau d'eau de différents capteurs de suivi de la qualité de l'eau, de pression, de débit ainsi que de détection de fuites,

Considérant que les données issues de ces systèmes constituent une masse importante d'informations dont la bonne exploitation est prépondérante pour la maîtrise de la qualité du service et la détection d'anomalies,

Considérant que ces données sont exploitées de manière verticale par type de mesure, sans mise en corrélation de manière automatique des différentes mesures,

Considérant que cette mise en corrélation nécessite l'apport de méthodologies de différentes disciplines (mathématique, automatique, informatique), afin d'en déterminer plus concrètement le potentiel dans une perspective de concrétisation du concept de réseau intelligent,

Vu le projet de contrat de collaboration de recherche et ses annexes (programme technique, fiche financière),

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 d'approuver le contrat de collaboration de recherche entre le Syndicat des Eaux d'Ile de France, l'Université de Lorraine et HYDREOS, pour la réalisation d'un programme de recherche portant sur le couplage des données issues des capteurs posés sur le réseau du SEDIF, convention d'une durée de 12 mois, étant précisé que l'Université de Lorraine et le SEDIF seront copropriétaires, à parts égales, des résultats des travaux conduits dans le cadre de cette convention et des droits de propriété intellectuelle attachés à ces résultats,

Article 2 de préciser que le coût total des travaux de recherche de de cette convention de recherche s'élève à 65 729,91 € H.T., et que le SEDIF prendra en charge 44 200€ H.T.,

Article 3 qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Université de Lorraine, Pierre MUTZENHARD,
- Madame la Présidente du pôle de compétitivité HYDREOS, Anne RIBAYROL-FLESCH.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 juillet 2018

Paris, le 17 juillet 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-134

Portant Décision d'emprunt

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1^{er} février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité,

Vu la nécessité, pour le Syndicat, de procéder à un emprunt de dix millions d'euros (10 000 000 €), destiné au financement de ses investissements,

Vu le contrat de prêt présenté par « La Banque Postale » pour un montant de dix millions d'euros (10 000 000,00 €), amortissable sur 15 ans et 4 mois dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Phase de mobilisation :

- Nominal : 10 000 000,00 €
- Durée : 3 mois
- Début : 25 juillet 2018
- Fin : 25 octobre 2018
- Taux variable EONIA post-fixé + 0,39 % en exact/360
- Périodicité mensuelle
- Commission de non utilisation : 0,10 %

Phase de consolidation :

- Montant : 10 000 000,00 €
- Durée : 15 ans et 1 mois
- Date de départ : 25 octobre 2018
- Fin : 1er novembre 2033
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Taux fixe à 1,19% en exact/360
- Remboursement anticipé total ou partiel à date d'échéance d'intérêts contre règlement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,03%

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 accepte le contrat de prêt d'un montant de dix millions d'euros (10 000 000,00 €) présenté par « La Banque Postale »,

Article 2 la recette correspondante sera imputée au compte 1641 du budget de l'exercice 2018,

Article 3

ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat,
- et notifiée à « La Banque Postale ».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 juillet 2018

Paris, le 17 juillet 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-135

Portant Décision d'emprunt

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1^{er} février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité,

Vu la nécessité, pour le Syndicat, de procéder à un emprunt de dix millions d'euros (10 000 000 €), destiné au financement de ses investissements,

Vu le contrat de prêt « Taux de marchés » présenté par « Société Générale » pour un montant de dix millions d'euros (10 000 000,00 €), amortissable sur 15 ans jusqu'au 05/07/2034 à compter de la date de consolidation fixée au 05/07/2019 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Phase de mobilisation :

- Nominal : 10 000 000,00 €
- Début : à la date de signature du contrat
- Fin : 05 juillet 2019
- Taux variable Euribor (flooré à zéro) 1, 3 ,6 mois + 0,40 %
- Commission de non utilisation : 0,00 %

Phase de consolidation :

- Montant : 10 000 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Date de départ : 05 juillet 2019
- Fin : 05 juillet 2034
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Taux variable Euribor (flooré à 0) 3 mois + 0,35 % en base exact/360
- Remboursement anticipé total ou partiel à date d'échéance contre règlement d'une soule de rupture des conditions financières selon les termes du contrat.

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 accepte le contrat de prêt d'un montant de dix millions d'euros (10 000 000,00 €), présenté par « Société Générale »,

Article 2 la recette correspondante sera imputée au compte 1641 du budget de l'exercice 2018,

Article 3

ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat,
- et notifiée à « Société Générale ».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 juillet 2018

Paris, le 17 juillet 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Arrêtés du Président

ARRETE N° ARR-2018-38

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président, pour traiter les affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1^{er} février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1^{er} février donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président, pour traiter des affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau,

Article 2 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF dans ce domaine,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **10 juillet 2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **10 juillet 2018**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2018-39

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles POUX, vice-président, pour traiter les affaires relevant des nouvelles technologies

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1^{er} février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1^{er} février donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Gilles POUX, pour traiter les affaires relevant des nouvelles technologies,

Article 2 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF afférente.

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **10 juillet 2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **10 juillet 2018**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2018-40

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé MARSEILLE, pour traiter les affaires relevant du domaine des relations avec les grand Syndicats

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1^{er} février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1^{er} février donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'arrêté n° 2018-9 du 16 février 2018 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Hervé MARSEILLE, pour traiter les affaires relevant du domaine des relations avec les grand Syndicats ainsi que les affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau,

Considérant la nécessité de le modifier suite à l'élection de quatre nouveaux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 modifie l'arrêté précité comme suit : délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Hervé MARSEILLE, pour traiter des relations avec les grands Syndicats,

Article 2 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF dans ce domaine,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **10 juillet 2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **10 juillet 2018**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2018-41

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine des relations internationales et solidarité et de la politique environnementale du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1^{er} février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1^{er} février donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter des affaires relevant du domaine de la protection de la ressource, et de la politique environnementale du SEDIF dont l'opération Phyt'Eaux Cités, à l'exclusion des dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats,

Article 2 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF en matière de politique environnementale, de protection de la ressource,

Article 3 Monsieur Richard DELL'AGNOLA est autorisé, dans la limite de ses attributions définies aux articles 1 et 2, à signer les ordres de services et les bons d'engagement, et à liquider les dépenses dans les mêmes conditions,

Article 4 délégation de fonction et de signature est également donnée à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant des relations internationales et de la solidarité, à ce titre il est chargé :

- de proposer et de mettre en œuvre les grandes orientations et les actions décidées par le SEDIF dans le cadre du programme « Solidarité-Eau » et du Club des Grands Services Publics de l'Eau,
- de prendre toute décision liée à la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics et des bons de commande relevant des relations internationales et de la solidarité passés en procédure adaptée, et supérieurs à 10 000 € H.T. (accords-cadres, marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre, autres marchés et leurs avenants), et inférieurs au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées,
- de signer toute décision et actes liés à l'exécution desdits marchés, et notamment leurs avenants, et à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,

Article 5 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 6 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **10 juillet 2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **10 juillet 2018**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2018-42

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur William DELANNOY, vice-président, pour traiter les affaires relevant de la politique de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1^{er} février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1^{er} février donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur William DELANNOY, vice-président, pour traiter des affaires relevant de l'innovation technique, de la télérelève et des smart grids,

Article 2 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF dans ces domaines,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **10 juillet 2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **10 juillet 2018**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2018-43

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, en l'absence de Messieurs Luc STREHAIANO, Jacques MAHEAS, Pierre-Etienne MAGE, Pierre-Christophe BAGUET, Sylvain BERRIOS, vice-présidents,

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1^{er} février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1^{er} février 2018 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2018-2 du 12 février 2018, 2018-7, 2018-10, 2018-11, 2018-12 et 2018-13 du 16 février 2018

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur **Luc STREHAIANO**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats approuvés par le Comité syndical, pour l'année 2018, accordée par arrêté n° 2018-2 du 12 février 2018, et la délégation pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2018-7 du 16 février 2018, sont dévolues à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour la période du jeudi 12 juillet au dimanche 15 juillet 2018 inclus,

Article 2 en l'absence de Monsieur **Jacques MAHEAS**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la politique de sécurité des installations, accordée par arrêté n° 2018-10 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour la période du mercredi 11 juillet au dimanche 15 juillet 2018,

Article 3 en l'absence de Monsieur **Pierre-Etienne MAGE**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des relations avec les services d'assainissements, accordée par arrêté n°2018-12 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour la période du mardi 10 juillet au dimanche 15 juillet 2018,

Article 4 en l'absence de Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2018-11 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour la période du mardi 10 juillet au dimanche 15 juillet 2018,

Article 5 en l'absence de Monsieur **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la protection des ressources, à l'exclusion des dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats, accordée par arrêté n° 2018-13 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour la période du mardi 10 juillet au dimanche 15 juillet 2018,

Article 6 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 7 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **10 juillet 2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **10 juillet 2018**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2018-44

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, en l'absence de Messieurs Luc STREHAIANO, Georges SIFFREDI, Pierre-Edouard EON, Pierre-Etienne MAGE, Pierre-Christophe BAGUET, Sylvain BERRIOS, Richard DELL'AGNOLA, William DELANNOY, GILLES POUX et Didier GUILLAUME, vice-présidents,

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1^{er} février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1^{er} février 2018 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2018-2 du 12 février 2018, 2018-6, 2018-7, 2018-8, 2018-11, 2018-12, 2018-13 du 16 février 2018, 2018-38, 2018-39, 2018-41 et 2018-42 du 10 juillet 2018,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur **Luc STREHAIANO**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats approuvés par le Comité syndical, pour l'année 2018, accordée par arrêté n° 2018-2 du 12 février 2018, et la délégation pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2018-7 du 16 février 2018, sont dévolues à Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, pour la période du mardi 17 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 inclus,

Article 2 en l'absence de Monsieur **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés aux dépenses de fonctionnement de la gestion interne du SEDIF, hors dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats, accordée par arrêté n° 2018-6 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, pour la période du mardi 17 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 inclus,

Article 3 en l'absence de Monsieur **Pierre-Edouard EON**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine de la communication, accordée par arrêté n°2018-8 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, pour la période du mardi 17 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 inclus,

- Article 4 en l'absence de Monsieur **Pierre-Etienne MAGE**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des relations avec les services d'assainissements, accordée par arrêté n°2018-12 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, pour la période du mardi 17 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 inclus,
- Article 5 en l'absence de Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2018-11 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, pour la période du mardi 17 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 inclus,
- Article 6 en l'absence de Monsieur **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la protection des ressources, à l'exclusion des dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats, accordée par arrêté n° 2018-13 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, pour la période du mardi 17 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 inclus,
- Article 7 en l'absence de Monsieur **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine des relations internationales et solidarité et de la politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n°2018-41 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, pour la période du mercredi 18 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 inclus,
- Article 8 en l'absence de Monsieur **Didier GUILLAUME**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n°2018-38 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, pour la période du mercredi 18 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 inclus,
- Article 9 en l'absence de Monsieur **William DELANNOY**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la politique de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n°2018-42 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, pour la période du mardi 17 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 inclus,
- Article 10 en l'absence de Monsieur **Gilles POUX**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant des nouvelles technologies, accordée par arrêté n°2018-39 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, pour la période du samedi 21 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018,
- Article 11 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,
- Article 12 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
 - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **13 juillet 2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **13 juillet 2018**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2018-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, en l'absence de Messieurs Luc STREHAIANO, Jacques MAHEAS, Georges SIFFREDI, Pierre-Edouard EON, Pierre-Etienne MAGE, Sylvain BERRIOS, Richard DELL'AGNOLA, William DELANNOY, Gilles POUX et Didier GUILLAUME, vice-présidents, et Monsieur Hervé MARSEILLE, délégué titulaire,

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1^{er} février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1^{er} février 2018 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2018-2 du 12 février 2018, 2018-6, 2018-7, 2018-8, 2018-9, 2018-10, 2018-12, 2018-13 du 16 février 2018, 2018-38, 2018-39, 2018-40, 2018-41, et 2018-42 du 10 juillet 2018,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur **Luc STREHAIANO**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats approuvés par le Comité syndical, pour l'année 2018, accordée par arrêté n° 2018-2 du 12 février 2018, et la délégation pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2018-7 du 16 février 2018, sont dévolues à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, pour le mercredi 1^{er} août 2018,

Article 2 en l'absence de Monsieur **Jacques MAHEAS**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la politique de sécurité des installations, accordée par arrêté n° 2018-10 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, pour le mercredi 1^{er} août 2018,

Article 3 en l'absence de Monsieur **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés aux dépenses de fonctionnement de la gestion interne du SEDIF, hors dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et

de partenariats, accordée par arrêté n° 2018-6 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, pour le mercredi 1^{er} août 2018,

Article 4 en l'absence de Monsieur **Pierre-Edouard EON**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine de la communication, accordée par arrêté n°2018-8 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, pour le mercredi 1^{er} août 2018,

Article 5 en l'absence de Monsieur **Pierre-Etienne MAGE**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des relations avec les services d'assainissements, accordée par arrêté n°2018-12 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, pour le mercredi 1^{er} août 2018,

Article 6 en l'absence de Monsieur **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la protection des ressources, à l'exclusion des dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats, accordée par arrêté n° 2018-13 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, pour le mercredi 1^{er} août 2018,

Article 7 en l'absence de Monsieur **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine des relations internationales et solidarité et de la politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n°2018-41 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, pour le mercredi 1^{er} août 2018,

Article 8 en l'absence de Monsieur **Didier GUILLAUME**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n°2018-38 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, pour le mercredi 1^{er} août 2018,

Article 9 en l'absence de Monsieur **William DELANNOY**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la politique de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n°2018-42 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, pour le mercredi 1^{er} août 2018,

Article 10 en l'absence de Monsieur **Gilles POUX**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant des nouvelles technologies, accordée par arrêté n°2018-39 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, pour le mercredi 1^{er} août 2018,

Article 11 en l'absence de Monsieur **Hervé MARSEILLE**, délégué titulaire, la délégation pour traiter des affaires relevant des relations avec les grands syndicats, accordée par arrêté n°2018-9 du 16 février 2018 modifiée par arrêté n°2018-40 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, vice-président, pour le mercredi 1^{er} août 2018,

Article 12 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 13 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Pour ampliation

Paris, le **24/07/2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

Signé : A. SANTINI

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2018-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de Messieurs Luc STREHAIANO, Jacques MAHEAS, Georges SIFFREDI, Pierre-Christophe BAGUET, Pierre-Etienne MAGE, Sylvain BERRIOS, Richard DELL'AGNOLA, William DELANNOY, Gilles POUX et Didier GUILLAUME, vice-présidents, et Monsieur Hervé MARSEILLE, délégué titulaire,

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1^{er} février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1^{er} février 2018 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2018-2 du 12 février 2018, 2018-6, 2018-7, 2018-9, 2018-10, 2018-11, 2018-12, 2018-13 du 16 février 2018, 2018-38, 2018-39, 2018-40, 2018-41, et 2018-42 du 10 juillet 2018,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur **Luc STREHAIANO**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats approuvés par le Comité syndical, pour l'année 2018, accordée par arrêté n° 2018-2 du 12 février 2018, et la délégation pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2018-7 du 16 février 2018, sont dévolues à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 août 2018 au dimanche 19 août 2018 inclus,

Article 2 en l'absence de Monsieur **Jacques MAHEAS**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la politique de sécurité des installations, accordée par arrêté n° 2018-10 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 août 2018 au dimanche 2 septembre 2018 inclus,

Article 3 en l'absence de Monsieur **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés aux dépenses de fonctionnement de la gestion interne du SEDIF, hors dépenses inscrites

au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats, accordée par arrêté n° 2018-6 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 août 2018 au dimanche 2 septembre 2018 inclus,

Article 4 en l'absence de Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2018-11 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 août 2018 au dimanche 2 septembre 2018 inclus,

Article 5 en l'absence de Monsieur **Pierre-Etienne MAGE**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des relations avec les services d'assainissements, accordée par arrêté n°2018-12 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 août 2018 au dimanche 2 septembre 2018 inclus,

Article 6 en l'absence de Monsieur **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la protection des ressources, à l'exclusion des dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats, accordée par arrêté n° 2018-13 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 août 2018 au dimanche 26 août 2018 inclus,

Article 7 en l'absence de Monsieur **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine des relations internationales et solidarité et de la politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n°2018-41 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 août 2018 au dimanche 2 septembre 2018 inclus,

Article 8 en l'absence de Monsieur **Didier GUILLAUME**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n°2018-38 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du jeudi 9 août au mardi 21 août 2018 inclus,

Article 9 en l'absence de Monsieur **William DELANNOY**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la politique de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n°2018-42 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 août au dimanche 19 août 2018 inclus,

Article 10 en l'absence de Monsieur **Gilles POUX**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant des nouvelles technologies, accordée par arrêté n°2018-39 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 août au dimanche 19 août 2018 inclus,

Article 11 en l'absence de Monsieur **Hervé MARSEILLE**, délégué titulaire, la délégation pour traiter des affaires relevant des relations avec les grands syndicats, accordée par arrêté n°2018-9 du 16 février 2018 modifiée par arrêté n°2018-40 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 6 août au dimanche 19 août 2018 inclus,

Article 12 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 13 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Pour ampliation

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le **02/08/2018**

Le Président

Signé : A. SANTINI

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Circulaires

Affaire suivie par : Cécile FAYET

Paris, le

CIRCULAIRE N° CIR-2018-10

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes desservies
et Président(e)s des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux desservis
(copie aux délégué(e)s titulaires et aux personnes
qualifiées, à titre d'information)

Objet : Communication des supports institutionnels de l'exercice 2017 et des documents financiers du SEDIF

P.J. : Tableau récapitulatif des modalités de traitement des documents du SEDIF

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous prie de bien vouloir trouver,
ci-joint :

1) **Le rapport annuel d'activité du SEDIF** pour l'exercice 2017, approuvé à l'unanimité par le Comité en sa séance du jeudi 28 juin 2018, et fusionnant :

- **Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**, accompagné de la note de contribution établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en application de l'article L. 2224-5 du CGCT.

Il vous appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du même code, de le présenter à votre conseil municipal, communautaire ou de territoire, assorti d'une note liminaire relevant quant à elle de votre seule responsabilité, avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Les communes membres d'une communauté d'agglomération ou d'un établissement public territorial lui-même adhérent au SEDIF n'ont pas à délibérer. Il appartient au conseil communautaire ou de territoire d'y procéder.

- **Le rapport d'activité du SEDIF**, en application de l'article L. 5211-39 du CGCT.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal ou par le président au conseil communautaire ou de territoire, au cours duquel les délégués de la collectivité à l'organe délibérant du SEDIF sont entendus.

De façon usuelle, les collectivités adhérentes prennent acte par délibération de ces deux rapports, réunis en un seul document (incluant 4 annexes numériques sur support USB).

2) La brochure « **Le service public de l'eau en chiffres** », édition 2018.

3) **Le rapport d'activité du délégataire** pour l'exercice 2017 remis au SEDIF par la SNC Veolia Eau d'Ile-de-France, dont le Comité du jeudi 28 juin 2018 a pris acte, conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-8 du CGCT.

En application des articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du même code, il vous est adressé pour être mis directement à la disposition du public.

Ces documents sont consultables sur le site internet www.sedif.com (rubrique Médiathèque / Publications), à partir duquel il est possible de les télécharger au format PDF et de les imprimer.

Vous y trouverez également :

- un document synthétique de quatre pages portant sur les principaux résultats du contrôle de la délégation de service public réalisé sur l'exercice 2017,
- une animation rétrospective de l'année 2017, destinée au grand public.

Sur l'extranet dédié aux collectivités adhérentes, des synthèses contenant des données individualisées par commune sont proposées pour insertion dans les publications municipales.

Pour y accéder : www.sedif.com / Espace communal / Supports Institutionnels
(Identifiant : SEDIF / Mot de passe : extranet)

4) **Le compte administratif** de l'exercice 2017 et **le budget supplémentaire** de l'exercice 2018, adoptés à l'unanimité par le Comité du jeudi 28 juin 2018, conformément aux articles L. 5211-39 et L. 5722-1 du CGCT.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le Comité syndical votant habituellement le compte administratif d'un exercice déterminé dans le courant du mois de juin de l'année suivante, il s'avère matériellement impossible de vous adresser ce document avant le vote de votre propre compte administratif concernant le même exercice.

Dans ces conditions, le compte de l'exercice 2017 constitue le « dernier exercice connu » au sens de la législation en vigueur.

En application du CGCT, l'ensemble de ces documents doit être mis à la disposition du public au siège des établissements et mairies concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ANNEXE – Tableau récapitulatif des modalités de traitement des documents du SEDIF
par les collectivités adhérentes**

Document	Références du CGCT	Présentation au conseil municipal, communautaire ou de territoire	Mise à disposition du public au siège de la commune ou de l'établissement
-----------------	---------------------------	--	--

Rapport annuel d'activité du SEDIF			
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	L. 2224-5 D. 2224-3	OUI Assorti d'une note liminaire	OUI
Rapport d'activité du SEDIF	L. 5211-39	OUI Audition des délégués au SEDIF	OUI

Rapport d'activité du délégataire	L. 1411-3 R. 1411-8 L.1411-13 et L. 1411-14	NON	OUI
--	---	------------	------------

Documents financiers du SEDIF			
Compte administratif du SEDIF	L. 5211-39	OUI Annexé au rapport d'activité du SEDIF Analyse au regard du compte administratif de la commune ou de l'établissement	OUI
Budget supplémentaire du SEDIF	L. 5722-1	NON	OUI

Autres supports			
Brochure « Le service public de l'eau en chiffres » Plaquette « Résultats du contrôle de la délégation de service public » Animation rétrospective Articles individualisés	Aucune	A l'appréciation de la commune ou de l'établissement	

Paris, le

CIRCULAIRE N° CIR-2018-11

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes desservies
et Président(e)s des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux desservis
(copie aux délégué(e)s titulaires et aux personnes
qualifiées, à titre d'information)

Objet : Prix de vente de l'eau au 1^{er} juillet 2018

P.J. : Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m³ par an
(annexe I)

Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs
(annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Celui-ci résulte, pour la part eau potable de la facture, des conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et modifiée par le dernier avenant triennal applicable au 1^{er} janvier 2017.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m³/an, à 4,3353 € TTC par mètre cube au 1^{er} juillet 2018 dont :

- **1,3806 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, en augmentation (+0,3%) par rapport au prix moyen appliqué au 1^{er} avril 2018,**
- 1,9456 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées, **en baisse de 1,4% par rapport au prix moyen appliqué au 1^{er} avril 2018,**
- 1,0092 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, redevance soutien d'étiage, TVA), **stable (+0,0 %) par rapport aux montants appliqués au 1^{er} avril 2018.**

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune ou établissement public de coopération intercommunale est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

La part du prix total sous responsabilité du SEDIF reste stable et représente désormais moins de 32 % de la facture totale, l'assainissement étant le premier poste facturé (45%).

I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

Les principaux types d'abonnements, décrits dans cette circulaire, reposent sur une approche tarifaire à la structure simplifiée dans le cadre du contrat de DSP en vigueur :

- 1) un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) un prix par m³ consommé**, comprenant deux parts :
 - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
 - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la nouvelle convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,070 au 1^{er} juillet 2018, en hausse de 0,5% par rapport au trimestre précédent.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

1°) Tarif général de vente de l'eau

L'abonnement trimestriel (A) au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,72 € HT/trimestre au 1^{er} juillet 2018 (soit 6,03 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1^{er} juillet 2018, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	Tranche 1 : de 0 à 180 m³	Tranche 2 : au-delà de 180 m³
Part revenant au délégataire (P)	0,7399 € /m ³	1,0283 € /m ³
Part revenant au SEDIF (S)	0,4500 € /m ³	0,4500 € /m ³
Prix de vente HT au m³ (P + S)	1,1899 € /m³	1,4783 € /m³
TVA (au taux de 5,5 %)	0,0654 € /m ³	0,0813 € /m ³
Prix TTC	1,2553 € /m³	1,5596 € /m³

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m³ par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m³ par trimestre), le **prix complet de fourniture d'eau potable payé par m³** ressort-il à :

	Pour 120 m³ par an (30 m³/trimestre)
Prix de vente HT moyen au m ³	1,1899 € /m ³
Abonnement trimestriel (A) ramené au m ³ (pour un compteur de 15 mm)	5,72 € /30 m ³ 0,1907 € /m ³
Prix complet HT au m³	1,3806 € /m³
Prix complet TTC au m ³	1,4565 € /m ³

2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an (soit 15 m³/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 276,27 € par trimestre (valeur au 1^{er} juillet 2018), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m³ décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m³ par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

3°) Tarif multi-habitat

Egalement ouvert sur option de l'abonné, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements **(L)** de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,72 € HT (valeur au 1^{er} juillet 2018) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m³ comprendra la part revenant au SEDIF (S) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m³, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
 - o 0,45 € (part SEDIF) + 0,7399 € = 1,1899 € HT entre 0 et (L x 180) m³,
 - o 0,45 € (part SEDIF) + 1,0283 € = 1,4783 € HT au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

4°) Tarif Voirie Publique

Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m³ correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
 - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,3700 € = 0,5950 € entre 0 et 180 m³,
 - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,5147 € = 0,7397 € à partir de 181 m³.

II/ Les autres éléments de la facturation

Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau. Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui en fixe les taux, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,22 € ou 0,42 € HT/m³ selon les zones, inchangée en 2018) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » (0,24 € HT/m³ en 2018), acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0520 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2018 stable par rapport au taux appliqué en 2017,
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0140 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2018, stable par rapport au taux appliqué en 2017 (0,0150 € HT).
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, pour service rendu de soutien d'étiage, fixée à 0,0143 € HT/ m³ à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune/l'établissement territorial pour la redevance communale/intercommunale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

Concernant la TVA, l'article 7 de la Loi de Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a porté de 7 % à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA qui s'applique aux redevances des services d'assainissement qui y sont assujettis, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de prélèvement et de lutte contre la pollution prélevées par l'AESN, ainsi que la taxe prélevée par VNF, liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5 %.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles et téléchargeables librement depuis le site internet du SEDIF (www.sedif.com), dans « nos publications », à la rubrique « documents administratifs ».**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris